

Communauté de Communes du Trièves	CONSEIL DE COMMUNAUTE du 10 juin 2014 <i>Compte-rendu</i>
--	--

Titulaires présents : Mmes Frédérique Puissat, Marie-Claire Brizion, Anne-Marie Barbe, Véronique Menvielle, Pierline Hunckler, Marie-Jo Villard, Nathalie Pero, Solange Saulnier, Eliane Paquet, Ameline Diénot, Colette Giroud, Marie-Christine Viola, Mrs Jérôme Fauconnier, Yann Souriau, Frédéric Troy, Victor Vecchiato, Pierre Suzzarini, Alain Rougale, Michel Picot, Guillaume Gontard, Bernard Coquet, Gérard Dangles, Jean-Paul Mauberret, Laurent Viallard, Jean-François Helly, Christophe Drure, Jean-Louis Poite, Eric Bernard, Joël Cavret, Daniel Niot, Guy Percevault, Jean-Bernard Bellier, Jean-Pierre Agresti, Christian Roux, Philippe Berthoin, Frédéric Aubert.

Suppléants sans voix délibérative : Georges Repellin, Sabine Campredon, Marie Donnat, Béatrice Vial.

Pouvoirs : Jeanne Lucsanzsky à Jean-Pierre Agresti, Marcel Calvat à Bernard Coquet, Marc Delmas à Guillaume Gontard.

Excusés : Marcel Calvat, Marc Delmas, Jeanne Lucsanzsky, Jean-Yves Capron, André Droze.

Anne Marie Barbe est désignée Secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du conseil du 28 avril 2014

Laurent Viallard aurait souhaité que son intervention figure in extenso dans le compte-rendu. Jérôme Fauconnier indique qu'il n'est ni obligatoire ni concrètement réalisable de retranscrire l'ensemble des interventions et qu'il suffit que le compte-rendu reflète l'essentiel des débats et les modalités de vote des délibérations.

☞ **Contre : 7** **Abstentions : 2**

2- Modification du nombre de vice-président(e)s

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé de fixer le nombre de vice-présidences à 8. Or, 2 compétences ne sont pas couvertes :

- Le CIAS et l'Age d'Or,
- Les ressources naturelles.

Le Président de modifier le nombre de vice-présidents et d'approuver la création d'un 9^{ème} poste de vice-président délégué aux affaires sociales sans affecter l'enveloppe indemnitaire globale.

En ce qui concerne les ressources naturelles, le Président nommera par arrêté un conseiller communautaire délégué. Il précise que la législation ne permet pas le versement d'indemnités aux conseillers communautaires délégués. Mais la personne qui sera déléguée en sera informée et exercera sa fonction en toute connaissance de cause.

Pierre Suzzarini souhaite une explication sur ce changement du nombre de Vice-présidents.

Guillaume Gontard, ayant pris connaissance de l'ordre du jour du conseil seulement 5 jours avant la date prévue, regrette ce délai très court pour se positionner en faveur de telle ou telle commission. Les élus manquent de temps pour réfléchir à leur investissement.

Jérôme Fauconnier en est tout à fait conscient, mais la note de synthèse devant être la plus fidèle possible à l'ordre du jour, elle est donc finalisée au dernier moment. Il précise à chacun de ne pas hésiter à demander des explications dès réception de celle-ci à la CCT.

Arrivée de Jean-Louis Poite

Laurent Viallard revient sur le montant total des indemnités et sur le partage du travail entre les vice-présidents. La volonté première est de limiter le coût pour la CCT. Il aurait souhaité une baisse des indemnités allouées aux vice-présidents malgré l'augmentation du nombre de ceux-ci.

Selon Guillaume Gontard, connaissant la situation financière de la CCT, une baisse des indemnités, même symbolique, serait un geste fort à destination des habitants du territoire. Il souligne l'importance de donner un poids important aux commissions.

Jean-Paul Mauberret le rejoint sur ce point : le fait que la CCT accepte de baisser les indemnités donnerait à la population un signal fort.

Jean-Pierre Agresti se déclare non partisan de revenir sur des décisions prises et de changer les choses en cours de route tout en étant conscient que cela peut arriver. Il ne s'oppose donc pas à cette modification du nombre de vice-présidents.

Jérôme Fauconnier signale que le nouvel exécutif a tenu compte de ce point et que le montant total des indemnités baissera par rapport à la précédente mandature.

Vote : Modification du nombre de Vice-président(e)s

☞ **Pour : 22** **Contre : 15** **Abstention : 1**

Marie-Jo Villard se porte candidate pour la 9^{ème} vice-présidence dédiée au CIAS.
Le Président propose de voter à main levée.

Vote : Election de la 9^{ème} vice-présidence dédiée au CIAS – candidature de Marie-Jo Villard
☞ Pour : 22 Abstention : 16

Marie-Jo Villard est élue 9^{ème} Vice-présidente de la CCT.

Laurent Viillard intervient pour regretter l'absence de prise en compte de la majorité municipale de Monestier de Clermont dans l'exécutif de la Communauté de Communes. Il signale que cette commune ne s'interdit pas d'envisager l'intégration à une autre communauté de communes si les dossiers qui concernent sa commune ne sont pas assez pris en compte.

3- Indemnités Président et Vice-présidents (art. L.5211-12 du CGCT)

Le montant global des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est plafonné à celui de l'enveloppe indemnitaire globale qui résulterait de l'application du nombre de vice-présidents, sans accord à la majorité des deux tiers, soit 9 vice-présidents soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.

Montant maximum de l'enveloppe indemnitaire (Président + 9 VP) :

Président		Vice-président	
Taux de référence maximum	Indemnité mensuelle brute	Taux de référence maximum	Indemnité mensuelle brute
41,25%	1568,11 €	16,50%	627,24 €
Total mensuel brut : 7 213,30 € Total annuel brut : 86 559,45 €			

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 au 01/04/2014 : 3801.47 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, à compter du 01/05/2014, l'enveloppe indemnitaire suivante :

Président		Vice-président	
Taux	Indemnité mensuelle brute	Taux	Indemnité mensuelle brute
30,00%	1 140,44 €	13,33%	506,86 €
Total mensuel brut : 5 702,20 €- Total annuel brut : 68 426,45 €			

Vote : Indemnités Président et vice-présidents

☞ Pour : 33 Contre : 1 Abstention : 4

4- Constitution du bureau

Le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Au-delà du président et des vice-présidents, il n'y a pas de composition maximale ou minimale imposée par la loi. Les conseillers communautaires délégués seront intégrés au bureau.

Arrivée de Michel Picot

5- Création des commissions thématiques

Les commissions, généralement présidées par un vice-président, sont des groupes de travail chargés de faire des propositions et de travailler sur les dossiers en cours dans un domaine particulier des compétences de la CCT. Elles sont actuellement en cours de constitution. Il est important que les communes renvoient la liste des représentants le plus rapidement possible. Le Président rappelle la matinée de réunion du 21 juin prochain où les compétences de la CCT et les perspectives du mandat seront présentées aux conseillers municipaux

Guillaume Gontard souhaite des éclaircissements sur les commissions et notamment en matière de subventions aux associations afin de pouvoir affecter au mieux les subventions.

6- Délégations d'attribution du conseil communautaire au président (art. L.5211-10 du CGCT)

Le conseil communautaire a la possibilité de déléguer ses attributions au Président et/ou au bureau à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes du Trièves, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au Conseil Communautaire les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés :

- de **fournitures et de services** pouvant être passés en procédure adaptée pour un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont prévus au budget
- de **travaux** (y compris les travaux d'urgence) pouvant être passés en procédure adaptée pour un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont prévus au budget

2) Passation de toutes les conventions comportant une participation financière inférieure à 1000 € ;

3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et un montant de location annuel total, charges comprises, inférieur à 12 000 € ;

4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

5) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;

6) Intenter au nom de la Communauté de Communes, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;

7) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil Communautaire soit 7 600 € ;

8) Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de Communes, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

1) Accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit, versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances ;

9) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire soit 200 000 € ;

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur nette inscrite à l'actif est inférieure ou égale à 4 600 € ;

11) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

12) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il s'agit d'attributions déjà déléguées lors de la mandature précédente.

Laurent Viallard demande la fréquence d'utilisation de telles délégations et pourquoi ne bloque-t-on pas à la délégation concernant les marchés publics à 15 000 € ? Ne serait-il pas possible de donner les délégations au bureau plutôt qu'au Président ?

Jérôme Fauconnier répond que ces délégations concernent surtout les services « eau » « collecte et traitement des déchets » et qu'elles permettent de faciliter la bonne marche des services.

Bernard Combe rappelle le principe suivant : « dès le 1^{er} euro, il s'agit d'un marché ». Le fait de donner les délégations au bureau plutôt qu'au Président serait difficilement gérable car le bureau serait alors une instance officielle avec convocations, ordre du jour, compte rendu et délibérations.

Vote : Délégations d'attributions du conseil communautaire au Président (Art. L.5211-10 du CGCT)

☞ Pour : 38 Abstention : 1

7- Autorisation au Président pour le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers et de remplaçants

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à recruter pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires absents. Les emplois ainsi pourvus ne pourront pas constituer des emplois permanents de la CCT.

Vote : Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers et de remplaçants.

☞ Adopté à l'unanimité

8- Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Conformément à l'article 22 du code des marchés public, cette commission est chargée **d'attribuer** les marchés formalisés et ceux passés suite à une procédure négociée.

Elle n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains marchés, il peut être opportun de consulter la CAO même en deçà du seuil de procédure formalisée. Dans ce cas, la CAO **donne un avis** sans attribuer un marché.

Proposition : réunir la CAO pour tout marché supérieur à 90 000 € HT

Composition : Le président de la CCT ou son représentant, président de la CAO, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (commune de Mens) soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Les candidatures de Christophe Drure, Victor Vecchiato et Daniel Niot en qualité de titulaires sont proposées ainsi que celles de Laurent Viillard, Marie-Jo Villard et Frédéric Troy en qualité de suppléants.

Après un vote à main levée, les membres ci-dessus sont élus à la CAO.

Vote : constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

☞ **Adopté à l'unanimité**

9- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Cette commission est chargée d'évaluer les coûts et les incidences sur l'attribution de compensation liées aux transferts de compétences des communes vers la communauté de communes. Son rapport sert de base de décision au conseil communautaire.

Chaque commune doit compter au moins un représentant au sein de la CLECT. Elle compte donc au minimum 28 membres. Chaque conseil municipal doit nommer en son sein un représentant. Lors du conseil du 7 juillet prochain, la CLECT sera constituée.

Michel Picot s'interroge sur le nombre de réunions.

Pour Jérôme Fauconnier, cela reste difficile à chiffrer mais il souligne qu'il y aura durant cette mandature un important travail à mener dans cette commission notamment en raison des évolutions en terme de mutualisation.

10- Commission Intercommunale des Impôts Directs

Depuis la loi de finances rectificative pour 2010, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les communautés de communes en CFE Unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Cette commission est composée de la manière suivante :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires.

Suite aux propositions des communes, il est proposé de notifier aux services fiscaux une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants qui sera présentée en séance.

Le Directeur Départemental des finances publiques désignera sur la base de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Seules 19 communes ont répondu. Cette liste sera jointe au compte rendu.

Vote : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

☞ **Adopté à l'unanimité**

11- Composition du CIAS

Outre le président de la CCT (ou le conseiller délégué à la Présidence), le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Quatre représentants doivent figurer obligatoirement parmi ces derniers :

1. Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
2. Un représentant des associations familiales proposées par l'union départementale des associations familiales
3. Un représentant des associations départementales de retraités et personnes âgées
4. Un représentant des associations départementales de personnes handicapées.

Le Président de la CCT est président d'office du CIAS. Il est proposé de désigner 10 membres parmi les élus. Le nombre de 10 élus et 10 non élus a été décidé suite aux difficultés rencontrées à chaque CA pour obtenir le quorum.

Vote : Composition du CIAS et validation du nombre de 10 élus et de 10 non élus

☞ **Adopté à l'unanimité**

12- Election des membres du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

Avant de procéder à l'appel des candidatures, Marie-Jo Villard rappelle l'historique du CIAS et les missions qui incombent au Vice-président du CIAS.

Elle expose également les prévisions pour ce mandat : le suivi et le rendu de l'évaluation externe de l'Age d'Or ; le renouvellement de la convention tripartite avec le CGI et l'ARS cet automne ; la réécriture du projet d'établissement en 2015 ; la création d'un accueil de jour dans les anciens locaux de la CC de Monestier de Clermont ; l'organisation de la veille sociale sur le territoire ; le travail sur la convention territoriale globale avec la CAF et enfin le renforcement des relations avec les CCAS municipaux.

Pour conclure, Marie-Jo Villard rappelle la réforme des collectivités territoriales qui prévoit la suppression des départements avec transfert de la compétence sociales aux intercommunalités à laquelle il convient de se préparer.

Christian Roux souhaiterait un rôle plus fédérateur avec les CCAS.

Marie-Jo Villard répond que le CIAS ne veut pas prendre la place des CCAS mais souligne l'importance de travailler en lien avec les communes.

Marie-Christine Viola se demande comment envisager l'extension des domaines d'actions.

Pierre Suzzarini souhaite l'extension vers le handicap et un travail en relation avec les CCAS de manière à avoir un maillage du territoire qui est un vrai enjeu.

Laurent Viillard souligne que les budgets doivent être adaptés aux besoins. L'aide sociale s'adresse aux personnes âgées mais on pourrait l'étendre par exemple aux enfants et abonder de la même façon dans tous les secteurs afin d'avoir plus d'équité.

Frédérique Puissat rappelle que le chef de file en matière sociale reste le Conseil Général. Un état des lieux social de notre territoire a été dressé par deux stagiaires et fait apparaître les richesses mais aussi les limites de notre territoire.

Selon Guy Percevault, il convient de laisser une certaine autonomie aux maires.

Pour Victor Vecchiato, il va falloir faire des choix car pour abonder il faut de l'argent.

Appel à candidature : 10 personnes

Sont candidats : Anne-Marie Barbe, Eliane Paquet, Solange Saulnier, Marie-Jo Villard, Pierline Hunckler, Alain Rougale, Frédéric Troy, Philippe Berthoin, Pierre Suzzarini et Joël Cavret.

Vote : Election des membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS

☞ **Adopté à l'unanimité**

13 – Désignation des représentants de la CCT dans les organismes extérieurs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- AGRICULTURE- EMPLOI- FORMATION

➤ **Mission locale Alpes Sud Isère**

Association loi de 1901, la mission locale a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'orientations, de formation et d'emploi.

→ **4 représentants titulaires**

Les candidatures proposées sont celles de : Gérard Dangles, Anne-Marie Barbe, René Chalvin et Marie-Claire Brizion.

Vote : Désignation des représentants de la CCT à la Mission Locale Alpes Sud Isère : Gérard Dangles, Anne-Marie Barbe, René Chalvin et Marie-Claire Brizion.

☞ **Adopté à l'unanimité**

➤ **Coordination territoriale d'insertion (CORTI)**

→ **1 représentant**

Gérard Dangles se porte candidat.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT à la Coordination territoriale d'insertion : Gérard Dangles.

☞ **Adopté à l'unanimité**

➤ **SITADEL**

SITADEL - Sud Isère Territoire Agricole et DEveloppement Local (Matheysine, Beaumont, Valbonnais, Trièves).

SITADEL, est une association pour le maintien et le développement de l'agriculture en Sud Isère.

Créée en 1999, SITADEL accueille et travaille avec tous les agriculteurs, élus et autres acteurs du territoire, soucieux de l'avenir de l'agriculture du Sud Isère et motivés pour contribuer à son développement.

→ **1 représentant**

Gérard Dangles se porte candidat.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT au SITADEL : Gérard Dangles.

☞ **Adopté à l'unanimité**

➤ **Groupe Installation Agriculteurs du Trièves (GIAT)**

Le GIAT est une instance de concertation entre élus, agriculteurs et porteurs de projet. Il a pour objectif de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs avec des projets viables et de pérenniser l'activité agricole sur le Trièves.

→ **1 représentant**

Guillaume Gontard se porte candidat.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT au Groupe Installation Agriculteurs du Trièves : Guillaume Gontard.

☞ **Adopté à l'unanimité**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE-URBANISME

➤ **Comité syndical de l'EP SCOT**

Le Trièves est inclus dans le périmètre du SCOT de la région grenobloise. L'Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble gère ce document d'urbanisme et de planification. Il représente les collectivités et intercommunalités qui en sont adhérentes.

→ **1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant**

Il est précisé que seuls les membres du conseil communautaire peuvent y siéger.

Sont candidats : Daniel Niot en qualité de titulaire ; Marie-Claire Brizion et Laurent Viillard en qualité de suppléants.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT au Comité syndical de l'EP SCOT : Daniel Niot en qualité de titulaire.

☞ **Pour : 38 Abstention : 1**

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT au Comité syndical de l'EP SCOT en qualité de suppléant.

☞ **Viillard : 12 Brizion : 23 Abstention : 4**

Sont désignés Daniel Niot en qualité de titulaire et Marie-Claire Brizion en qualité de suppléant au Comité syndical de l'EP SCOT.

➤ **Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)**

La CCT a signé une convention de partenariat avec l'AURG en 2013. Cette convention permet l'accès à la base de données de l'agence, à des missions conseils en matière d'urbanisme, à du conseil juridique,...

→ **1 délégué au conseil d'administration**

Daniel Niot se porte candidat.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT à l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) : Daniel Niot.

☞ **Pour : 38 Abstention : 1**

TOURISME- SENTIERS

➤ **Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)**

→ **1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant**

Sont candidats Alain Rougale en qualité de titulaire et Eric Bernard en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au Comité syndical du Parc Naturel régional du Vercors (PNRV) : Alain Rougale en qualité de titulaire et Eric Bernard en qualité de suppléant.

☞ **Pour : 38 Abstention : 1**

➤ **Association « Sur les pas des Huguenots »**

« Sur les pas des Huguenots » est un projet de coopération transnational mené dans le cadre du programme européen LEADER. Chemin thématique basé sur un fait historique majeur : l'exil de milliers de Huguenots de France vers la Suisse et l'Allemagne.

→ **1 représentant**

Michel Court, représentant non élu mais qui connaît bien le sujet, a fait acte de candidature. Il est donc proposé de valider cette candidature.

Ameline Diénot propose d'ajourner le vote au prochain conseil pour voir si d'autres candidatures extérieures au conseil communautaires peuvent être proposées.

VOTE AJOURNE ET REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

➤ **Energie et territoires du bassin du Drac**

Partenariat EDF-collectivités pour accompagner et aider des porteurs de projets dont les actions contribuent au développement touristique.

→ **3 représentants**

Sont candidats Frédérique Puissat, Gérard Dangles et Michel Court.

Vote : Désignation des représentants de la CCT à Energie et Territoires du bassin du Drac : Frédérique Puissat, Gérard Dangles, Michel Court.

☞ Pour : 32 Abstention : 7

EAU POTABLE- CONTRATS RIVIERE

➤ **Commission de l'Eau potable**

La Communauté de l'eau est portée par l'Etablissement public du SCoT (EP SCoT), et financée par les adhérents de la CEP. C'est un lieu d'échange, de réflexion et de coordination à l'échelle de la région urbaine grenobloise pour toutes les questions relatives à la gestion de l'eau potable.

→ **1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant**

Sont candidats Christophe Drure en qualité de titulaire et Marie-Claire Brizion en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT à la Commission de l'Eau Potable : Christophe Drure en qualité de titulaire et Marie-Claire Brizion en qualité de suppléant.

☞ Adopté à l'unanimité

➤ **Commission Locale de l'eau du Drac et de la Romanche**

La mission de la CLE est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche, et de constituer un lieu de médiation et de concertation pour la gestion de l'eau : rivières et lacs, eau potable, assainissement,...

→ **3 représentants**

Sont candidats Marie-Claire Brizion, Christophe Drure, Jean-François Helly, Victor Vecchiato.

Vote : Désignation des représentants de la CCT à la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche

☞ Drure : 36 Brizion : 31 Vecchiato : 22 Helly : 17

Christophe Drure, Marie-Claire Brizion et Victor Vecchiato sont désignés pour siéger à la CLE.

SOCIAL- PERSONNES AGEES

➤ **EHPAD intercommunal de Mens**

3 représentants CCT + 2 désignés pour leur compétence dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. Pour information, Myrian Capelli est déjà proposée et un 5^{ème} le sera prochainement.

Sont candidats Marie-Jo Villard, Anne-Marie Barbe et Pierre Suzzarini.

Vote : Désignation de représentants de la CCT à l'EHPAD intercommunal de Mens : Marie-Jo Villard, Anne-Marie Barbe et Pierre Suzzarini.

☞ Adopté à l'unanimité

➤ **Coordination territoriale d'autonomie (CORTA)**

→ **1 représentant**

Marie-Jo Villard se porte candidate.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT à la Coordination territoriale d'autonomie (CORTA) : Marie-Jo Villard.

☞ Adopté à l'unanimité

VIE SCOLAIRE- ENSEIGNEMENT

➤ **Collège Marcel Cuynat- Monestier de Clermont**

→ **1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant**

Guy Percevault est candidat en qualité de titulaire et Laurent Viillard en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au collège Marcel Cuynat – Monestier de Clermont : Guy Percevault en qualité de titulaire et Laurent Viillard en qualité de suppléant

☞ Pour : 38 Abstention : 1

➤ **Collège du Trièves- Mens**

→ **1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant**

Guy Percevault est candidat en qualité de titulaire et Marcel Calvat en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au collège du trièves – Mens :

Guy Percevault en qualité de titulaire et Marcel Calvat en qualité de suppléant

☞ Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

➤ **Multi-Accueil Les p'titous du Trièves (Clelles et Mens)**

→ **1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant**

Frédérique Puissat est candidate en qualité de titulaire et Gérard Dangles en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au multi-accueil Les P'titous du Trièves : Frédérique Puissat en qualité de titulaire et Gérard Dangles en qualité de suppléant

☞ Adopté à l'unanimité

➤ **Multi-Accueil SOS Récré (Monestier de Clermont)**

→ 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

Frédérique Puissat est candidate en qualité de titulaire et Pierline Hunckler en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au multi-accueil SOS Récré : Frédérique Puissat en qualité de titulaire et Pierline Hunckler en qualité de suppléant

☞ Adopté à l'unanimité

➤ **Multi-Accueil Les Mistouflets (Gresse en Vercors)**

→ 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

Frédérique Puissat est candidate en qualité de titulaire et Solange Saulnier en qualité de suppléant.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au multi-accueil SOS Récré : Frédérique Puissat en qualité de titulaire et Solange Saulnier en qualité de suppléant

☞ Adopté à l'unanimité

➤ **AFR de Clelles**

→ 1 représentant

Frédérique Puissat est candidate.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT à l'AFR de Clelles : Frédérique Puissat

☞ Adopté à l'unanimité

Frédérique Puissat informe l'assemblée que l'assemblée générale de l'AFR aura lieu ce vendredi avec à l'ordre du jour le projet de transfert des activités et du personnel de l'association à la CCT.

ENVIRONNEMENT

➤ **Rhône Alpes Energie Environnement**

L'Agence régionale Rhônalpénergie a été créée pour répondre au besoin d'information, de conseil et d'assistance des collectivités locales en matière d'énergie.

→ 1 représentant

Jean-Bernard Bellier est candidat.

Vote : Désignation d'un représentant de la CCT à Rhône Alpes Energie Environnement : Jean Bernard Bellier

☞ Adopté à l'unanimité

POLITIQUES CONTRACTUELLES

➤ **Comité de pilotage CDDRA**

En 2012, les CC de l'Oisans, du Trièves, de la Matheysine, vallées du Valbonnais, Pays de corps et du Sud grenoblois ont approuvé le programme d'actions du Contrat de développement durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère 2012-2018. Le CDDRA est géré par un comité de pilotage.

→ 5 délégués communautaires

Sont candidats : Frédérique Puissat, Jérôme fauconnier, Jean-paul Mauberret, Laurent Viallard, Pierre Suzzarini, Guillaume Gontard, Eric Bernard, Marcel Calvat et Gérard Dangles.

Le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du 1^{er} tour, ont obtenu respectivement :

Jérôme Fauconnier : 30 voix

Frédérique Puissat : 29 voix

Guillaume Gontard : 22 voix

Gérard Dangles : 21 voix

Marcel Calvat : 19 voix

Eric Bernard : 18 voix

Laurent Viallard : 17 voix

Pierre Suzzarini : 17 voix

Jean-Paul Mauberret : 16 voix.

Jérôme Fauconnier, Frédérique Puissat, Guillaume Gontard et Gérard Dangles sont élus au 1^{er} tour.

A l'issue du 2^{ème} tour, ont obtenu respectivement :

Eric Bernard : 18 voix

Pierre Suzzarini : 16 voix

Jean-Paul mauberret : 2 voix

Laurent Viallard : 1 voix

Marcel Calvat : 0 voix

2 bulletins sont déclarés nuls.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au Comité de pilotage CDDRA : Jérôme Fauconnier, Frédérique Puissat, Guillaume Gontard, Gérard Dangles, et Eric Bernard.

➤ **Leader**

Le comité de programmation se réunit au moins 3 fois par an. Quatre commissions thématiques se réunissent en amont des comités de programmation pour recevoir les demandeurs et étudier en détail l'opportunité des projets.

→ **3 représentants titulaires + 2 suppléants**

Sont candidats Yann Souriau, Michel Picot, Laurent Viallard en qualité de titulaires et Guillaume Gontard et Pierre Suzzarini en qualité de suppléants.

Vote : Désignation de représentants de la CCT au LEADER : Yann Souriau, Michel Picot et Laurent Viallard en qualité de titulaires et Guillaume Gontard et Pierre Suzzarini en qualité de suppléants

☞ **Adopté à l'unanimité**

Départ : Marie-Claire Brizion qui donne pouvoir à Frédéric Troy

14 – Information sur le transfert de pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets

L'article L.5211-9-2 du CGCT permet le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre dans le domaine **de l'élimination des déchets ménagers** lorsque l'EPCI est compétent dans ce domaine.

Le contenu :

Le Président devient compétent pour établir et mettre en œuvre un règlement de collecte. A ce titre, il peut « régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leur caractéristiques. Il fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique ».

Restent notamment **sous la responsabilité du Maire :**

- La gestion d'un dépôt d'ordure sur une propriété privée
- La gestion de dépôts de déchets sauvages
- L'enlèvement des encombrements
- En cas de péril imminent, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police générale pour ordonner des mesures d'élimination des déchets
- La réglementation du brûlage des déchets nécessaire pour des motifs d'ordre public

Une procédure de transfert simplifiée :

Une **procédure de transfert automatique** de compétence est mise en place pour **l'élimination des déchets ménagers**.

Dans un **délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI**, une opposition peut être manifestée à l'encontre de ce transfert automatique selon deux modalités :

- Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer dans ce délai au transfert des pouvoirs de police par notification au président de l'EPCI. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition à celui-ci.
- Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, le président de l'EPCI peut refuser, dans ce même délai, que les pouvoirs de police spéciale de l'ensemble des maires des communes membres lui soient transférés. Il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres et le transfert n'a pas lieu.

Comment le Maire peut s'opposer au transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale?

Le pouvoir de police étant une prérogative du maire, un **arrêté municipal** ou un **courrier du maire** avec accusé de réception est nécessaire. Ce document doit être notifié au président de l'EPCI et transmis obligatoirement au représentant de l'État (la lettre ayant une portée réglementaire au regard de son objet) dans les délais prescrits par la loi (6 mois). **S'agissant d'un pouvoir propre du Maire, une délibération du conseil municipal serait illégale pour cause d'incompétence de l'assemblée municipale.**

Christophe Drure précise que ce transfert de police sert uniquement à élaborer et faire appliquer le règlement des OM.

Bernard Coquet souhaite des précisions sur ce pouvoir de police, sur les décisions par rapport aux nombres de containers, au choix des emplacements des points de collecte. Par ailleurs, le sujet étant complexe, il souhaiterait une réunion d'information sur les OM.

Christophe Drure indique qu'il s'agit simplement de permettre une bonne application du règlement de service. Le choix des emplacements obéit pour sa part le plus souvent au respect de la législation nationale : marche-arrières, rue exigües...et se fait en concertation avec les communes.

Le règlement des Ordures ménagères sera transmis aux conseillers communautaires pour information.

15 – Budget Tourisme : DM n°1

Il est proposé au conseil de communauté de modifier le budget Tourisme 2014 afin d'annuler des taxes de séjours de 2013 suite à des modifications de tiers et de montant.

Le budget est modifié comme suit :

Section d'investissement			
Chapitre/ Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011-601	Charges générales-Dépôt vente	- 1 800,00 €	
011-6288	Charges générales- Autres frais	- 1 200,00 €	
67 673	Charges exceptionnelles- Annulation titres sur exercices antérieurs	+ 3000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Vote : Budget Tourisme : DM n°1

☞ **Adopté à l'unanimité**

16 – Diagnostic social : gratification des stagiaires

Dans le cadre de la réécriture du projet social à l'échelle Trièves, 2 stagiaires ont effectué un travail préalable de diagnostic social du 20/03/2014 au 19/05/2014. La qualité du travail effectué a été saluée par les partenaires du projet social (CAF, CG38).

Il est proposé au conseil d'attribuer une gratification aux 2 stagiaires d'un montant mensuel de 436,05 € non soumis aux cotisations salariales et patronales soit une gratification totale de 1744,20 €.

Vote : Diagnostic social : gratification des stagiaires

☞ **Pour : 38 Abstention : 1**

17 – Rapport d'activité 2013 - information

Le rapport d'activité est établi en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales: «Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport d'activité 2013 sera remis à chaque commune le 21 juin à Clelles lors de la présentation de la CCT aux conseillers municipaux puis accessible dès le 23 juin sur le site internet.

18 – Taxe de Séjour Forfaitaire : modification des modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2015

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil communautaire a instauré la taxe de séjour forfaitaire pour l'ensemble des hébergeurs du Trièves. Lors du forum des hébergeurs des remarques ont été formulées sur l'impact financier et les difficultés d'application de cette nouvelle taxe.

Ainsi, il est proposé au conseil, afin de répondre au plus près des attentes des hébergeurs de modifier les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire ; à savoir :

- Modifier le coefficient d'abattement facultatif de 0,4 à 0,3
- Ajuster la période de perception sur deux périodes et non plus à l'année

Le délai est très court puisque les changements doivent être votés avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier 2015. Il est donc proposé dans un premier temps des correctifs partiels avant un travail de fond avec la commission. Celui-ci donnera lieu à un vote en juin 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016.

Aux questions posées sur l'impact financier, Alain Rougale estime la perte en 2014 à 15 000€ en tenant compte de la vente de 44% du parc de la résidence des Dolomites à des particuliers.

Vote : Taxe de séjour forfaitaire : modification des modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2015

☞ **Pour : 38 Abstention : 1**

19 – Attribution marché « entretien des sentiers d'intérêt communautaire »

Par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil communautaire a attribué le marché d'entretien des sentiers d'intérêt communautaire comme suit :

- lot 01 : entretien des sentiers sur le Canton de Clelles **Titulaire : Dominique GRESLOU**
- lot 02 : entretien des sentiers sur le Canton de Monestier de Clermont **Titulaire : ONF**
- lot 03 : entretien des sentiers sur le Canton de Mens **Titulaire ONF**

Par courrier en date du 16 avril 2014, le service de contrôle de légalité de la Préfecture a demandé au Président de retirer cette délibération au motif qu'elle ne précisait pas des éléments essentiels du marché (bordereau de prix).

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'attribution du marché « entretien des sentiers d'intérêt communautaire » aux titulaires susnommés (Cf. bordereaux des prix en annexe)

Vote : Attribution marché « entretien des sentiers d'intérêt communautaire »

☞ **Adopté à l'unanimité**

20 – Prix de vente des articles dans les antennes de l'OTI Trièves

Il convient d'harmoniser les prix sur l'ensemble des articles à la vente dans les différentes antennes dont la liste se trouve en annexe.

Vote : Prix de vente des articles dans les antennes de l'OTI Trièves

☞ **Adopté à l'unanimité**

21 – Convention entre la CCT et l'AGEDEN

Depuis plusieurs années, le Syndicat d'Aménagement du Trièves assurait un ensemble d'action en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables par l'intermédiaire d'une convention annuelle avec l'AGEDEN. La CCT n'avait, jusqu'ici, pas relancé ces missions.

Ces missions qui recommencent cette année portent sur :

- Permanence Info Energie : tous les premiers mercredis du mois à Monestier de Clermont,
- Défi « famille à énergie positive » : des familles participent à un concours d'économies d'énergie et sont ainsi sensibilisées à leurs propres consommations,
- Défi Class 'énergie : deux ou trois classes de CM2 seront sensibilisées aux économies d'énergie à l'école et à la maison et devront mobiliser leurs camarades des autres classes,
- Accompagnement de la collectivité dans la démarche TEPOS et pour l'élaboration d'un plan de travaux sur le patrimoine intercommunal.

L'ensemble des dépenses correspondant à ces actions évaluées à 8 000 € sont inscrites au budget 2014.

Il est proposé de signer la convention (jointe en annexe) pour une durée de 3 ans, sachant que l'annexe financière sera signée chaque année en concertation entre l'AGEDEN et les services.

En réponse à une demande de Mr Agresti, Bernard Combe transmettra aux nouveaux conseillers communautaires une description du patrimoine de l'intercommunalité.

Vote : Convention entre la CCT et l'Ageden

☞ **Adopté à l'unanimité**

22 – Changement de bénéficiaire de la subvention pour l'événement « Quelle Foire ! » 2014

L'association Trièves Tourisme portait les années précédentes le projet « Quelle Foire ! » et à ce titre a déposé en 2014 un dossier de subvention auprès de la CCT. 2000€ ont été attribués à ce projet dans le cadre du vote du BP 2014.

Depuis, le collectif d'associations qui porte le projet a évolué et le choix de la thématique du bois a permis de solliciter des subventions LEADER sur toutes les actions d'animation et de sensibilisation autour de la forêt et de la filière bois, en partenariat avec la charte forestière de territoire et le projet « territoire à énergie positive ». Ainsi, l'association « pour bâtir autrement » a été désignée par le collectif d'association pour assurer le portage administratif et financier du volet bois.

Ainsi, Il convient de transférer cette subvention à l'association « pour bâtir autrement » pour un montant de 1480€ pour le volet « animation bois » de la foire et 520€ pour l'organisation générale de la Foire et de modifier la liste des subventions aux associations en conséquence.

Vote : Changement de bénéficiaire de la subvention pour l'évènement « Quelle Foire ! » 2014

☞ **Adopté à l'unanimité**

23 – Marché traitement, tri et valorisation des déchets ménagers : valorisation des mâchefers

La CC de Monestier de Clermont (devenue CCT) a confié en juillet 2010 le traitement des déchets ménagers résiduels produits sur le canton de Monestier de Clermont à RONAVAL. Ce prestataire fait incinérer ces déchets à l'usine d'incinération d'ordures ménagères (IUOM) de la communauté de communes de l'Oisans située sur la commune de Livet et exploitée par RONAVAL.

Les mâchefers produits par l'IUOM de Livet étaient valorisés par un prestataire extérieur, opérateur dans le BTP, jusqu'au 1^{er} juin 2012.

A compter de cette date, la réglementation concernant la gestion de ces mâchefers a évolué suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 18/11/2011 relatif au recyclage en techniques routières des mâchefers d'IUOM.

De fait, le partenaire en charge de la valorisation des mâchefers de l'usine de Livet n'a plus pu maintenir sa prestation. La CC de l'Oisans et son exploitant ont alors recherché des solutions alternatives, sans succès.

Depuis, les mâchefers de l'IUOM de Livet sont enfouis eu tarif moyen de 60 €/tonne (hors TGAP).

Ces surcoûts sont supportés depuis le 01/06/2012 par la CC de l'Oisans et celle-ci a demandé à RONAVAL de les recouvrer auprès de ses clients.

Le surcoût pour la CCT est le suivant :

- 10 869,52 € pour 2012
- 15 398,34 € pour 2013
- Le surcoût 2014 n'est pas encore connu

RONAVAL a sollicité la CCT pour la signature d'un protocole transactionnel visant à la prise en charge des surcoûts par cette dernière.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation ou non de ce protocole transactionnel.

Christophe Drure invite les conseillers communautaires à voter contre. Un courrier de refus sera adressé à la société Ronaval.

Vote : Marché traitement, tri et valorisation des déchets ménagers : valorisation des mâchefers – Refus d'approbation du protocole transactionnel

☞ **Adopté à l'unanimité**

24 – Multi-accueil de mens : demande de subvention pour création multi-accueil 22 places auprès de la CAF de l'Isère

Frédérique Puissat explique les 5 prochaines délibérations qui portent sur le même projet et propose un vote commun.

Dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement du bâtiment les Aires à Mens destiné à accueillir le multi-accueil de Mens, il est proposé au conseil communautaire, en accord avec le conseil d'administration de l'association gestionnaire du multi accueil, de créer 2 places supplémentaires (soit 22 places au total au lieu de 20) permettant ainsi de répondre aux besoins du territoire tout en bénéficiant d'une subvention complémentaire de la CAF de l'Isère.

Le plan de financement prévisionnel des travaux (hors mobilier) est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	20 places		22 places	
Travaux	580 000,00 €	CAF de l'Isère	74 000,00 €	11%	166 400,00 €	25%
Maitrise d'œuvre	63 220,00 €	Conseil Général de l'Isère	220 000,00 €	34%	220 000,00 €	34%
Controleur technique-SPS	10 000,00 €	Etat-DETR	120 000,00 €	18%	120 000,00 €	18%
		<i>Autofinancement CCT</i>	<i>239 220,00 €</i>	<i>37%</i>	<i>146 820,00 €</i>	<i>22%</i>
TOTAL HT	653 220,00 €	TOTAL	653 220,00 €	100%	653 220,00 €	100%

La Vice-présidente précise que le passage de 20 à 22 places a une incidence financière notamment sur le fonctionnement qui représente un supplément annuel d'environ 10 000€, mais permet une subvention complémentaire en investissement de près de 90 000€.

Laurent Viillard demande si les locaux temporaires sont bien prévus et conformes au BP 2014.

La Vice-présidente indique que l'installation est prévue en fin d'année 2014 donc les dépenses seront principalement portées sur le budget 2015. Il s'agit de la même somme sauf qu'il y aura moins de dépenses en 2014 et plus sur le budget 2015.

25 – Multi-accueil de Mens : réhabilitation du bâtiment les Aires – autorisation au Président de déposer le Permis de Construire

La CCT a engagé un programme de mise aux normes et de réaménagement du bâtiment les aires à Mens. Le projet consiste à installer le multi-accueil au rez-de-chaussée du bâtiment, le RAM et des locaux professionnels et/ou publics à l'étage.

Le cabinet d'architectes Yves GUERIN, retenue pour cette opération, a finalisé l'Avant-Projet Définitif sur la base duquel est établi le permis de construire.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer et déposer le dit permis de construire.

26 – Multi-accueil de Mens : attribution marché de fournitures bâtiments modulaires pour installation provisoire pendant la durée des travaux

Dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement du bâtiment les aires à Mens destiné à accueillir le multi-accueil de Mens, la location d'espaces modulaires est prévue pour maintenir le service de garde collectif pour les familles pendant la durée des travaux estimée à 12 mois.

Dans ce cadre, une consultation pour la passation d'un marché de fournitures à procédure adaptée a été lancée le 28/03/2014, 3 offres ont été reçues et il est proposé au conseil d'attribuer ce marché à :

- **Yves COUGNAUD**, mieux-disant, pour un montant global (location 12 mois + prestations) de 100 126 € HT

Une aide exceptionnelle de la CAF à hauteur de 50 000 € a été sollicitée par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2014.

27 – Multi-accueil de Mens : installation bâtiments provisoires modulaires – autorisation au président de déposer le Permis de Construire

L'installation provisoire du multi-accueil de Mens dans des bâtiments modulaires (ERP de 5^{ème} catégorie-200 m²), pendant les travaux de mise aux normes et de réaménagement du bâtiment les aires à Mens, doit faire l'objet d'un permis de construire.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer et déposer le dit permis de construire.

28 – Multi-accueil de Mens : modification demande de subvention Dotation Territoriale Conseil Général de l'Isère et engagement sur l'éco-conditionnalité

En décembre 2011, le CC de Mens avait déposé un dossier de demande de subvention auprès du CG38 pour la construction d'un bâtiment d'accueil de petite enfance à Mens à proximité du bâtiment actuel les aires. Une subvention de 220 000 € est programmée dans le cadre de la dotation territoriale 2013-2016. Compte tenu que l'option retenue par la CC du Trièves, à savoir la réhabilitation du bâtiment existant, il convient de déposer un dossier rectificatif. Le montant des travaux étant supérieur à 100 000 €, cette opération est soumise aux critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général.

Vote : Multi-accueil de Mens : Demande de subvention auprès de la CAF pour création d'un multi accueil 22 places

Vote : Réhabilitation du bâtiment les Aires – autorisation au Président de déposer le Permis de Construire

Vote : Attribution marché de fourniture de bâtiments modulaires

Vote : Installation bâtiments provisoires modulaires – Autorisation au président de déposer la Permis de Construire

Vote : Modification demande subvention Dotation territoriale Conseil Général de l'Isère et engagement sur éco-conditionnalité

☞ Adopté à l'unanimité

29 – Vote du tarif de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2014

Il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'eau cette année.

Le Vice-président donne lecture des tarifs appliqués :

- **Pour les particuliers :**

Tranche d'eau :

De 0 à 350 m ³	1.48 € H.T. le m ³ , soit + 0 %
De 351 à 1000 m ³	1.11 € H.T. le m ³ , soit + 1.8 %
Plus de 1000 m ³	1.01 € H.T. le m ³ , soit + 2.0 %

Contrôle compteur : 70 € H.T.

Remplacement du compteur gelé : 85 € H.T.

Prime fixe :

Compteur 15 ou 20 mm	5.50 € H.T. /mois, soit + 10 %
Compteur 25 ou 30 mm	11.00 € H.T. /mois, soit + 12.2 %
Compteur 40 mm et plus	35.00 € H.T. /mois, soit + 11.1 %

Frais fermeture/ ouverture de vanne 32.00 € H.T. soit 4.9 %

Coût horaire de l'agent + véhicule 32.00 € H.T. soit 4.9 %

Demande de branchement au réseau 450.00 € H.T.

Pénalités pour infraction au règlement 880.00 € H.T.

Pénalité pour non-paiement 25% de la somme avec un minimum de 15.25€

Frais pour facture intermédiaire 15 € H.T.

- **Pour les fontaines publiques :**

Tranche d'eau par fontaine :

De 0 à 1000 m ³	0.05 € H.T. le m ³
Plus de 1000 m ³	0.15 € H.T. le m ³

Prime fixe : 15.24 € H.T. / an

Pour les piscines municipales :

Prix de l'eau : 0.05 € H.T. le m³

Prime fixe : 15.24 € H.T. / an

- **Pour les poteaux d'incendie :**

Coût minimum d'accès au réseau : 15.00 € H.T.

Pour les entreprises, jusqu'à 6 m³

Christophe Drure rappelle que toutes les communes peuvent participer à la commission « eau ».

Jean-Pierre Agresti est étonné que ces montants ne correspondent pas aux montants de l'Agence de l'eau. Jérôme Fauconnier indique qu'en raison des travaux de renouvellement faits sur le réseau, l'eau est relativement coûteuse et la CCT reste bien au-dessus des préconisations de l'Agence de l'eau. Par contre, l'harmonisation risque d'être un vrai problème dans l'avenir en cas de transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté de communes, certains réseaux communaux étant obsolètes.

Vote : Vote du tarif de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2014

☞ Adopté à l'unanimité

☐ Informations diverses :

- **Réunion 21 juin** : Le Président invite les maires à la rappeler en conseil municipal
- **Pouvoir** : Le titulaire absent doit **impérativement** remettre un pouvoir soit à son suppléant soit à un autre conseiller. Un suppléant sans pouvoir ne peut pas voter.
- **Conseil des Maires** : La mise en place d'un « conseil des Maires » est à l'étude ; chacun pourrait ainsi discuter de sa commune. Il s'agit d'une anticipation dans le cadre de la mutualisation et notamment face à la baisse de dotations. La réflexion sur cette structure et sur un questionnaire sur ce thème à adresser aux communes a été confiée à Michel Picot. Une première réunion sur le thème de l'urbanisme pourrait avoir lieu à la rentrée.
- **Communication** : Guillaume Gontard souhaiterait que la minorité ait un espace d'expression dans le journal de la communauté de communes et que ce dernier s'ouvre à d'autres domaines que la stricte communication de la structure, en ouvrant le comité de rédaction à d'autres personnes que le président.
Jérôme Fauconnier répond qu'il s'agit d'un journal institutionnel qui a pour vocation de décrire l'activité de la CCT. Les Vice-présidents et les services sont sollicités selon les thèmes. L'éditorial est fait par le Président et un encart de même taille sera ouvert à la parole des autres sensibilités. Sachant que le coût du journal est de 8 000€ à raison de 2 numéros par an, il n'est pas prévu d'en faire plus ou d'augmenter le nombre de pages en raison des coûts.
- **Lycée de secteur** : Le lycée de La Mure a été affecté comme lycée de secteur pour les élèves issus des collèges du Trièves, ce qui pose des problèmes importants de transport pour les communes situées en bordure de la RD 1075 pour qui il est beaucoup plus naturel d'aller vers Grenoble. Il s'agit d'un vrai problème déjà soulevé en 2013 où l'application de cette décision avait été différée mais cette année la réponse du rectorat est négative. Guillaume Gontard propose que la CCT se mobilise et aide à recentrer les actions menées par les communes concernées.
Jérôme Fauconnier indique qu'il a alerté Madame Gillet de Thorey, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Régional déléguée aux lycées. Elle nous a fait informer par son cabinet qu'elle essaierait d'organiser une rencontre avec ses services, l'Inspection Académique de Grenoble et des élus du Trièves.
Guy Percevault demande que chaque commune concernée prenne une motion de soutien.
Une action coordonnée peut avoir un effet sur l'administration.
- Information à propos d'une arnaque : Yann Souriau souhaite informer l'ensemble des conseillers communautaire de l'arnaque à propos d'une photocopieuse dont a été victime la commune de Chichilianne, et qui toucherait d'autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures